



RAPPORT ANNUEL - EXERCICE 2009



Sommaire

Le Conseil d'administration.....	p.3
Rapport du Conseil d'administration.....	p.5
Compte de résultats	p.20
Bilan.....	p.22
Annexe aux comptes 2009.....	p.24
Résolutions soumises à l'Assemblée.....	p.46
Liste des groupements agréés	p.50

CONSEIL D'ADMINISTRATION

En fonction à compter du 10 juin 2010

Le conseil d'administration de Capma & Capmi a vocation à gérer la Caisse dans l'intérêt de l'ensemble de ses sociétaires. Moteurs de la représentativité, les régions françaises participent au Conseil par la voix de leurs élus ; Ainsi, le nom du groupement d'appartenance des administrateurs dont la candidature a été proposée par les régions est indiqué entre parenthèses.

Présidents Honoraires :	Jean Arvis Michel Ficheux Jean Philippe
Président :	Paul Tassel
Vice-Présidents :	Jean-Marie Ancel (Meurthe et Moselle) Marc Cherpin (Ardèche)
Secrétaire :	Samuel Pees (Pays Basque - Béarn - Bigorre)
Administrateurs :	Jean-Michel Bonnaud (Charente et Charente-Maritime) Alain Crouin (Provence-Corse) Jean Douillard (Loire Atlantique) Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance , représentée par M. Alain Leclair Jean Gottvalles (Nouvelle-Calédonie) Didier Gras (Flandre-Artois) Françoise Maier Gérard Marmasse (Indre) Dominique Davier (Administrateur élu par les salariés)

DIRECTION GÉNÉRALE

Pierre Michaud, Directeur général

Dominique Davier, Directeur général adjoint

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUIN 2010

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément aux statuts, pour vous présenter les opérations effectuées par notre Caisse au cours de l'exercice écoulé, vous présenter les comptes de résultats et de bilan arrêtés au 31 décembre 2009, et soumettre à votre approbation les différentes résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Un environnement économique et financier qui contraste avec celui qui a baigné 2008

Alors que l'année 2008 voyait les principaux pays industrialisés s'enfoncer dans la pire récession de l'après-guerre, la mobilisation concertée des pouvoirs publics en 2009 aura permis de rétablir la confiance dans le système bancaire et de stabiliser la dégradation de l'activité. Stimulés par la faiblesse des taux d'intérêt et l'ampleur des besoins de financement, les marchés de titres ont fortement rebondi, alors que la consommation des ménages, la situation de l'em-



Claudio Arenas-Sanguinetti
Directeur général de
la Financière de la Cité

ploi et les conditions d'accès au crédit des petites et moyennes entreprises ne cessaient de se dégrader. Ce rebond est-il durable ? À quelles conditions l'intervention des États peut-elle enclencher une dynamique de croissance autonome ? Comment alléger le poids de l'endettement sur les dépenses publiques et les perspectives d'activité ? Ces interrogations sont au cœur des réflexions qui précèdent les décisions d'investissements au sein de la Caisse.

L'intervention des États et des banques centrales a évité l'effondrement de l'activité

Dans les premiers mois de l'année 2009, la chute des bourses, le recul de la consommation aux États-Unis, le passage de pans entiers du secteur financier sous la protection des États, la montée de l'incertitude, ont entraîné un assèchement brutal des sources de financement des agents économiques ainsi qu'une dégradation rapide des perspectives de croissance. Frappées par la contraction du crédit, anticipant une forte baisse des dépenses de consommation, les entreprises ont réduit leurs capacités de production en faisant porter le poids de l'ajustement sur leurs sous-traitants. L'effondrement du commerce mondial et les rapatriements de capitaux affectaient également les pays émergents, dont le niveau de consommation interne ne suffisait pas à pallier la contraction de la demande globale.

L'ampleur du choc économique et financier entraînait alors une action sans précédent des pouvoirs publics et des banques centrales, sous la forme de garanties données au secteur financier, d'injections directes de

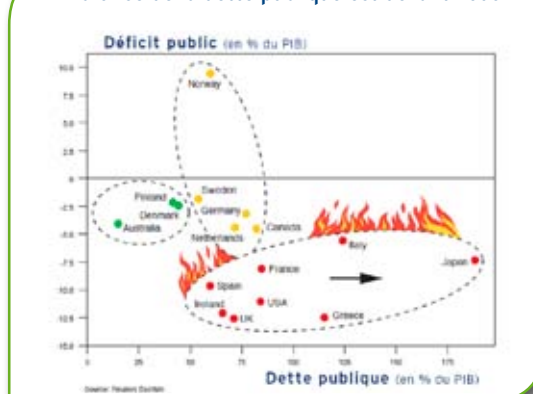
liquidités et de baisses massives de taux d'intérêt, accompagnées de mesures d'assouplissement de la politique monétaire. L'effort des États et des autorités monétaires a été d'une ampleur inconnue jusqu'alors en temps de paix, à la fois par son ampleur (selon

l'OCDE, le total des soutiens à l'économie et au système financier s'élevait, au mois de mars 2009, à plus de 5.000 milliards de dollars américains, soit plus de 20 % du Produit Intérieur Brut pour les principaux pays industrialisés) et par le nombre de pays concernés.

Dans les mois qui suivaient, l'assistance apportée aux banques, l'apport continu de copieuses liquidités, la chute des taux d'intérêt directeurs, les plans de relance de l'économie, les messages de confiance des différents

sommets du « G20 » éloignaient le spectre d'un effondrement de l'économie mondiale, tandis que la résistance des pays émergents à l'inversion des flux de capitaux, le maintien d'une croissance forte en Asie, en particulier grâce au plan de relance spectaculaire des autorités chinoises, contribuaient au redressement des anticipations.

La crise de la dette publique est devant nous



La réouverture des marchés de gros, le retour à un calme relatif sur les marchés financiers et l'assurance de sources de liquidité abondantes et peu coûteuses permettaient ainsi aux banques rescapées de la crise financière (et bénéficiant de la garantie implicite des États) de restaurer leurs marges et de participer au placement des obligations d'entreprises du secteur privé, puis à la reprise des marchés d'actions. Après une période d'intense inquiétude, le prix des actifs financiers s'appréciait ainsi nettement à partir du mois de mars, profitant au premier chef aux valeurs cycliques et aux sociétés financières, qui avaient le plus baissé au cours de la période précédente. Dans le même temps, le rebond significatif des indices de production industrielle et d'achats manufacturiers, suscité par les mesures de relance et la nécessité pour les entreprises de reconstituer leurs stocks après la forte contraction de fin d'année 2008, était interprété comme un signe encourageant de sortie de crise.

Les facteurs de récession de l'économie mondiale se sont ainsi progressivement estompés au cours de l'an-

née. Les perspectives d'activité se sont retournées, les cours des produits de base se sont redressés et les anticipations d'inflation orientées de nouveau à la hausse. Les risques de transmission de la crise dans les pays émergents se sont amoindris, l'Asie et, dans une moindre mesure, l'Amérique latine, tirant parti de la stabilisation des marchés et de la reprise des flux de portefeuille.

Le regain d'optimisme qui a porté les marchés d'actions et de la dette privée est-il de nature à permettre l'enclenchement d'une dynamique de croissance autoentretenu ? La question reste incertaine. Cependant, si l'intervention des États et des banques centrales a permis de rétablir la confiance en soignant les symptômes du mal, elle a paradoxalement accru les déséquilibres qui ont conduit au déclenchement de la crise financière, en aggravant les déficits publics dans les pays développés, sans rééquilibrer la croissance au profit de la demande interne dans les pays émergents.



La politique d'investissements de la Caisse est restée marquée par une grande prudence

Dans ce contexte, quelles ont été les principales orientations retenues au cours de l'exercice 2009 ?

La politique financière de la Caisse mise en œuvre au cours de l'exercice s'est caractérisée par une grande prudence. Ainsi, en ce qui concerne les marchés obligataires ont été notamment pris en compte le risque de montée brutale des taux d'intérêt longs, imposant une grande vigilance sur les obligations d'État à taux fixe, l'intérêt que présentent les obligations indexées sur l'inflation dans un contexte d'anticipation de reprise de l'inflation ainsi que l'attractivité des marchés de crédit, à condition

de sélectionner drastiquement les émetteurs. Pour ce qui est des actions, les constats posés précédemment sur la sortie de crise, semblent devoir inciter à une certaine retenue quant à l'intérêt porté à cette classe d'actifs et ce, malgré sa récente embellie.

Aussi, les décisions prises dans ce cadre général ont-elles conduit à privilégier les obligations indexées, à rechercher des solutions procurant une rentabilité à court terme supérieure à celle des taux du marché monétaire et enfin, à intégrer les effets de l'approbation du projet de directive Solvabilité II.



Pierre Michaud
Directeur général
de Capma & Capmi

Les effets dévastateurs de Solvabilité II ont été pris en compte

Un des nombreux problèmes que pose Solvabilité II porte sur le niveau de fonds propres requis pour la détention d'un portefeuille d'actions, qui devrait être de 40 % de l'encours détenu. Ce taux, à la lumière de la crise financière des années 2007-2009, pourrait être majoré. Se pose alors inévitablement la question de savoir si la détention d'un portefeuille d'actions reste pertinente. Ainsi, le maintien des grilles d'allocation aurait justifié que des investissements dans des OPCVM d'actions viennent en réemploi des liquidités dégagées à l'occasion des cessions d'OPCVM de même nature. Les évolutions législatives et réglementaires qui se dessinent ont contrarié cette démarche.

Les travaux minutieux d'analyse menés à l'occasion de l'inventaire 2008 ont conduit à identifier des lignes de titres dont la détention n'était pas certaine à un horizon de 5 années, justifiant de constituer une provision pour dépréciation à concurrence de la différence entre le prix de revient comptable des titres en question, et leur valeur de marché au 31 décembre 2008.

Des programmes de cession de certains de ces titres ont été mis en œuvre tout au long de l'exercice. Même si ces cessions sont intervenues à des prix supérieurs au cours de bourse du 31 décembre 2008, elles ont conduit à enregistrer des moins-values par rapport au coût historique. Du fait de la politique prudente d'évaluation des actifs retenue pour l'inventaire 2008, ces moins-values comptables sont plus que

couvertes par les provisions constituées à cette occasion. Les bonis qui en résultent contribuent aux résultats de la gestion financière pour 2009, venant bonifier les résultats de l'exercice après avoir alimenté les comptes de participation des sociétaires aux excédents.

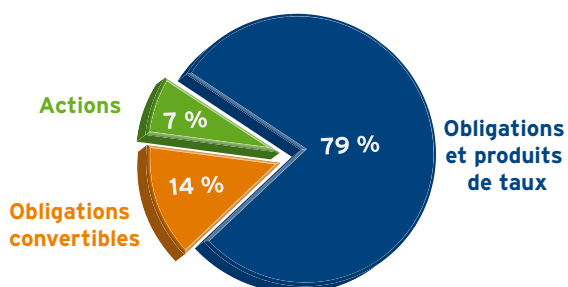
En prévision de l'entrée en vigueur de Solvabilité II, que plus rien ne paraît pouvoir empêcher, les portefeuilles actions des cantons autres que ceux des régimes de retraite, pour lesquels des aménagements paraissent encore pouvoir être obtenus, ont été allégés à la faveur de la réalisation du programme de cession mis en œuvre.



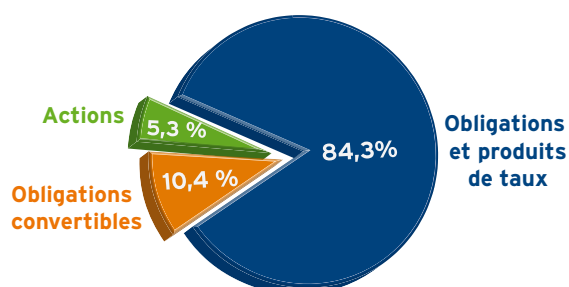
L'allègement des portefeuilles d'actions, des portefeuilles d'obligations à taux fixe (résultant de l'arrivée de titres à leur échéance, tout comme la cession d'obligations à taux fixe dans la perspective probable de tensions sur les taux longs) a permis un renforcement graduel des portefeuilles d'obligations indexées sur l'inflation. D'une manière générale, ces titres indexés répondent au souci d'une correcte protec-

tion longue des passifs à couvrir dans le cadre des régimes de retraite ou de rentes, mais pas uniquement. De surcroît, leur attrait en termes de prix s'est considérablement renforcé durant une bonne partie de l'année du fait des anticipations déflationnistes de nombreux opérateurs de marché. Tous cantons confondus, ces obligations représentent 43 % du portefeuille obligataire, ce taux pouvant approcher 90 % dans les portefeuilles gérés pour les régimes de retraite en points.

Poches de diversification : 2007



Poches de diversification : 2009



Après deux années consécutives de baisse, la profession a renoué avec la croissance de son chiffre d'affaires. Celui-ci a en effet enregistré une hausse de 12 %. Cette situation appelle plusieurs remarques.

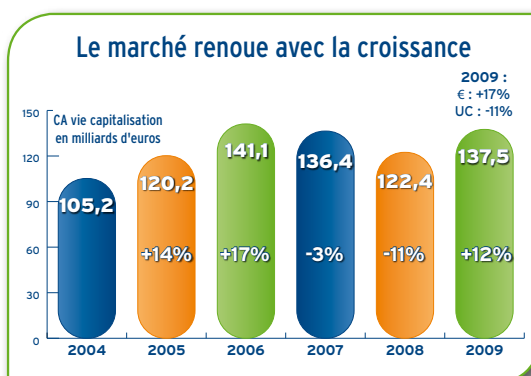
Tout d'abord, les banques, dont l'activité influence significativement l'assurance vie, ont modifié radicalement leur politique de réseaux, qui depuis le milieu 2007, donnait la priorité aux produits de type bancaire, leur permettant de collecter des ressources indispensables à l'exercice de leur métier, que les marchés ne leur permettaient plus de collecter autrement. L'accès aux liquidités, quasiment sans intérêt, offert par les banques centrales a modifié la donne et redonné indirectement à l'assurance vie une place plus significative dans la panoplie des produits qu'elles offrent. Au reste, l'expérience vécue ces 36 derniers mois devrait conduire les assurés qui ont fait confiance à leur banquier pour l'assurance vie à s'interroger sur la véritable motivation de leur fournisseur et à en tirer les conséquences.

Ensuite, la collecte sur les fonds en euros (+ 17 %) et celle au titre des unités de compte (- 11 %) ont connu des évolutions très contrastées, traduisant en cela la méfiance persistante des épargnants pour le risque. Par ailleurs, parmi les facteurs expliquant l'embellie du marché de l'assurance vie, et celle des fonds en

euros notamment, on peut souligner la baisse des rémunérations de l'épargne réglementée, en particulier celle du livret A, l'impact des campagnes promotionnelles mettant en avant un taux garanti sur une courte période et celui des taux de rendement incohérents servis par certains opérateurs sur leurs

fonds en euros au titre de 2008. En ce qui concerne ce dernier point, il faut effectivement se souvenir que des taux, dont les niveaux anormalement élevés s'inscrivaient en complet décalage avec la réalité du contexte financier de l'époque, ont servi d'appât en 2009 pour attirer des nouveaux souscripteurs attirés par ces "performances" passées et ainsi gonfler le chiffre d'affaires de leurs promoteurs.

Il y a fort à parier, à la vue des rendements servis en 2009 par les assureurs concernés, que ces mêmes souscripteurs ont rapidement déchanté ! Pour ce qui est des pratiques en matière de taux garanti, elles ont eu pour conséquence l'intervention de l'autorité de Contrôle qui est venue sanctionner certains intervenants du marché particulièrement actifs en ce domaine. Ces sanctions traduisant l'inquiétude du Contrôle de voir des sociétés d'assurances prendre des engagements de nature, d'une part, à les affaiblir voire à les mettre en difficulté, en terme de solvabilité, et d'autre part dont le financement s'effectuerait au détriment des anciens



assurés. Ces mêmes offres de taux garantis ont également donné naissance à un projet de refonte de la réglementation applicable en ce domaine. C'est dire si le sujet est d'importance et qu'il constitue un véritable sujet de préoccupation pour les autorités en charge du contrôle.

Mais si certains semblent découvrir aujourd'hui le caractère crucial de ces thèmes, il convient de rappeler que pour sa part, en ce qui concerne l'équité entre les générations d'assurés et les offres portant sur la garantie d'un taux minimum, la Caisse a, depuis de nombreuses années, pris des positions claires. Elle a abondamment communiqué sur celles-ci, tant auprès des sociétaires, que des médias ou des organismes professionnels, en insistant sur les principes directeurs de sa démarche :

- la rigueur de la gestion cantonnée des actifs : elle est la seule à être en mesure de préserver les souscripteurs du risque que soit privilégiée une catégorie de contrats au profit d'une autre ;
- la distribution immédiate des produits financiers générés au cours d'un exercice : les revenus gérés au cours d'un exercice par les actifs auxquels sont adossés les contrats sont attribués au titre de ce même exercice. Les souscripteurs sont ainsi à l'abri de la tentation que ceux-ci soient utilisés au financement de campagnes de taux garantis destinées à attirer de nouveaux épargnants ;

- l'équité de traitement entre les différentes générations de souscripteurs : le contrat d'assurance vie, par essence, se conçoit à un horizon de moyen ou long terme. Il est essentiel que les souscripteurs soient assurés que leurs contrats ne seront pas sacrifiés au profit de nouvelles séries dont la commercialisation est en cours.

C'est donc avec satisfaction que la Caisse observe que ces positions sont maintenant relayées, en particulier par de nombreux magazines économiques et financiers. Capma & Capmi est d'ailleurs régulièrement citée en illustration des bonnes pratiques en matière de gestion des fonds en euros, le magazine Mieux Vivre Votre Argent (n° 337 de Septembre 2009) allant même jusqu'à compter le contrat Dynavie parmi les "huit pépites du marché" et à le qualifier de contrat le plus "équitable". Une reconnaissance qui témoigne, si besoin était, de la pertinence des valeurs auxquelles les élus de la Mutuelle sont attachées et qui guident leur action. Pour autant, si ces valeurs peuvent paraître d'un autre âge, tant la plupart des offres sur le marché de l'assurance vie se distinguent par une opacité déconcertante et un cynisme décourageant, elles n'altèrent en rien l'efficacité de la gestion et son potentiel pour l'avenir. Le magazine "Capital" dans son numéro du mois de mai 2009 classait ainsi le fonds en euros de Dynavie parmi les "huit fonds les plus prometteurs du marché".

Le marché renoue donc avec la croissance mais celle-ci porte en elle sans doute davantage de motifs d'inquiétudes pour la profession que de motifs de réjouissances

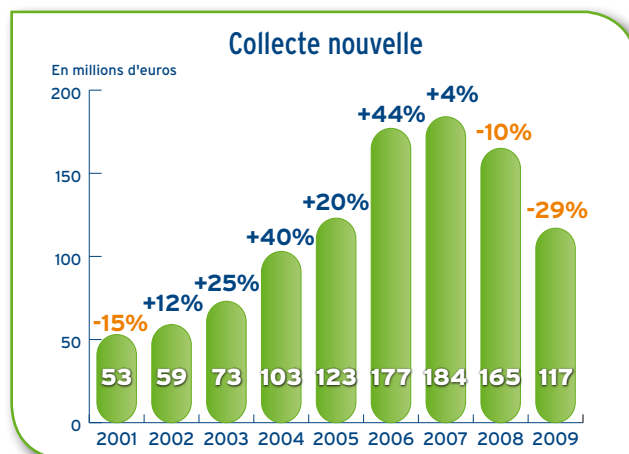
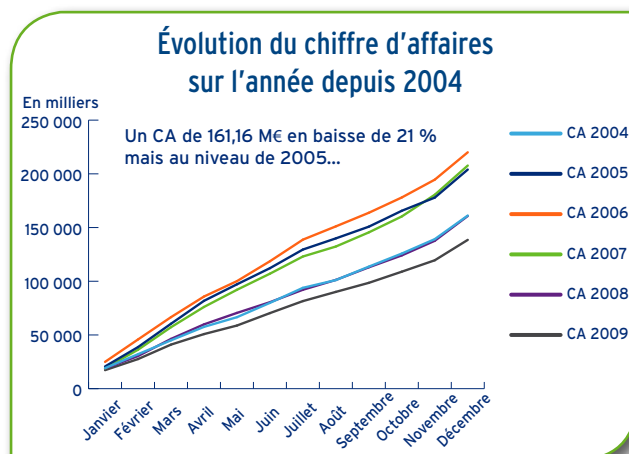
En effet, pourquoi les premiers mois de l'année 2009 ont-ils vu une telle frénésie de la part de nombreuses sociétés à garantir des taux de rendement ahurissants au regard de l'environnement économique et financier du moment ou encore à mettre en avant des revalorisations attribuées en 2008 et dont le niveau ne peut que laisser perplexe lorsque l'on connaît les dépréciations d'actifs constatées dans les livres des sociétés d'assurances à la fin de l'exercice 2008 ainsi que le peu de provisions constituées par la plupart des sociétés pour y faire face ? Une telle débauche d'énergie trouve sans doute son origine dans l'impérieuse nécessité pour de nombreux intervenants de collecter des liquidi-

tés pour faire face à leurs besoins de financement à un moment où ils ne peuvent céder leurs actifs dépréciés et dont les moins-values ne sont que très partiellement provisionnées. Dès lors on ne peut être que très inquiet sur la pérennité des rendements qui seront servis aux nouveaux assurés qui auront succombé aux éclats d'offres promotionnelles éphémères. Ils risquent en effet d'être très prochainement déçus par les performances futures de leurs contrats et ces épargnants viendront alors gonfler les bataillons des titulaires de contrats dont les taux de rendement seront très en dessous de ceux servis aux nouveaux assurés.

Le chiffre d'affaires de la Caisse, 161,165 M€, retrouvant son niveau de l'exercice 2005 s'inscrit en net retrait par rapport à l'exercice précédent (- 21 %). **Ce décalage par rapport au marché** a plusieurs causes. Tout d'abord, comme nous l'avions anticipé dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 10 juin 2009, l'exercice 2009 n'a pas bénéficié du même engouement qu'avaient suscité au cours des exercices 2007 et 2008 les taux de rendement servis en 2006 et 2007 aux fonds en euros. Bien que parfaitement cohérent avec l'environnement financier du moment et les règles de prudence et d'éthique qui animent la Caisse, bien qu'ayant fait l'objet d'efforts tout particuliers d'explications, le taux de 4 % dont a bénéficié la plupart des contrats en 2008 a suscité de l'incompréhension tant auprès de certains sociétaires que de certains médias. La collecte sur les fonds en euros, tous contrats confondus, est ainsi passée de 135,0 M€ à 95,0 M€, accusant une baisse de près de 30 %. En ce qui concerne les supports en unités de compte la collecte recule quant à elle de 37,8 %. La collecte sur le support immobilier adossé à la société civile immobilière Monceau Investissements Immobiliers affichant pour sa part un recul de 91 %. On peut tout à fait regretter le moindre attrait pour cette unité de compte, tant le patrimoine qui constitue la SCI est de qualité. Peut-être a-t-elle été la victime malheureuse de la perception actuelle par les épargnants du marché de l'immobilier, fondée essentiellement sur l'immobilier d'habitation, et relayée sans discernement par les médias alors que, rappelons-le, Monceau Investissements Immobiliers est composée en quasi-totalité d'immeubles destinés à l'usage des entreprises.

Ainsi, le chiffre d'affaires de l'activité "épargne" a-t-il reculé, tous contrats confondus, de 31 %. **Cependant, la Caisse, face à cette situation observée en cours d'exercice, a choisi de ne pas tourner le dos à ses règles et à ses valeurs** et n'a donc pas fait, en particulier, d'offres en matière de taux garantis pour inverser la tendance de la collecte. Bien entendu, elle n'est pas restée inactive pour autant et **a mené un travail de fond afin de conforter la mise en marché du contrat Sérénité Viagère ainsi que le chiffre d'affaires des différents régimes de retraite en points.** En ce domaine, on notera avec satisfaction que le chiffre d'affaires des contrats de rentes viagères immédiates, et **en particulier celui de Sérénité Viagère, a connu une croissance**

remarquable. Cette progression est en effet de 58 %. Par ailleurs, l'activité en retraite en points n'a enregistré qu'un très faible recul par rapport à l'exercice précédent (-1 %) et ce malgré un contexte économique peu propice aux professions indépendantes qui constituent l'essentiel des adhérents à ces régimes. On relèvera tout particulièrement que la baisse inéluctable des cotisations au Régime Collectif de Retraite (-14,5 %), compte-tenu de l'arrivée à la retraite de nombreux adhérents et que ce régime est fermé aux nouvelles adhésions, a été compensée par les cotisations versées par les adhérents aux régimes Fond Acti Retraite, Fond de Retraite des Exploitants Agricoles et Monceau Avenir Retraite. Ces constats relatifs aux contrats qui ont pour objet le service de revenus viagers méritent d'être posés car ils illustrent l'action déployée par le réseau de la Fngrp pour apporter une réponse aux besoins de revenus complémentaires viagers des retraités ou futurs retraités, compte-tenu des pro-



blèmes désormais bien identifiés des régimes obligatoires et des conséquences de l'allongement de la durée de la vie. L'attention que porte la Caisse à la prise en compte de ce type de besoins met également en évidence sa capacité à identifier les véritables priorités des épargnants et à ne pas céder à la facilité de distribuer des produits sans réelle valeur ajoutée ou agrémentés d'arguments trompeurs destinés à appâter les épargnants. Par ailleurs, les provisions constituées au titre des contrats de rente présentent d'une manière générale une stabilité

bien plus grande que celles relatives aux contrats de type "épargne". Il s'en suit une bien plus grande pérennité de la Mutuelle tant il est vrai que pour une société d'assurance vie, le niveau et la stabilité des encours gérés est certainement une de ses toutes premières richesses. À ce titre l'action menée pour développer le chiffre d'affaires relatif à des engagements voyageurs mérite d'autant plus d'être soulignée qu'elle contribue à diversifier l'activité de la Caisse et à la rendre ainsi moins sensible aux conséquences sur son activité des aléas des marchés financiers.

Le rebond des marchés autorise des reprises sur les provisions constituées avec prudence à l'inventaire 2008

L'ampleur de la crise financière perceptible au 31 décembre 2008, qui s'est encore aggravée dans les trois premiers mois de 2009, a conduit à s'intéresser avec attention aux problèmes d'évaluation des actifs pour l'inventaire 2008. La démarche retenue a consisté à rechercher le plus grand degré de sécurité, d'une part en anticipant, dans la mesure du possible, une dégradation supplémentaire des marchés financiers, d'autre part en refusant de s'abriter derrière les dérogations réglementaires adoptées dans l'urgence, autorisant les organismes d'assurance à étaler la charge correspondant aux provisions à établir sur l'horizon des passifs.

Un soin particulier a été accordé à la détermination des provisions pour risque de dépréciation durable, en appliquant avec rigueur le test sur l'hypothèse de détention durant 5 années des actifs susceptibles de donner lieu à constitution d'une telle provision, permettant d'élaborer le programme de recentrage et de cession mis en œuvre en 2009 (cf. supra).

Par ailleurs, les provisions globales pour risque d'exigibilité ont été constituées sans recourir au mécanisme d'étalement permis par le plan comptable, au reste encore assoupli par voie réglementaire en décembre 2008 : cette démarche a permis de couvrir les effets de la crise sur nombre de valeurs en portefeuille, pour lesquelles la moins-value de plus de 20 % (seuil retenu par prudence) n'avait pas 6 mois d'ancienneté à la date de clôture des comptes de 2008. Les règles d'évaluation appliquées par la Caisse avaient conduit à constituer une provision pour risque d'exigibilité de près de 70 M€ et une provision pour dépréciation d'actifs légèrement supérieure à 46 M€.

L'exercice 2009 bénéficie donc à plein de l'excellente tenue des marchés financiers et des reprises sur provisions qu'elle autorise, qui viennent conforter tant les comptes de participation des sociétaires aux excédents, que les résultats de l'exercice.



Des performances dans le haut du tableau des annonces faites par les autres opérateurs

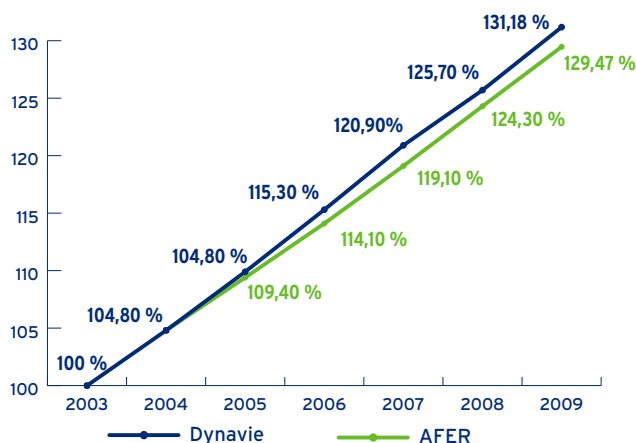
Dans ce contexte, et donc **en pleine cohérence avec les choix opérés à la clôture de l'exercice 2008, les taux suivants, nets de frais de gestion et avant prélèvements sociaux, ont été servis : 4,37 % (4 % en 2008) pour le fonds en euros de Dynavie, 4,27 % (4 % en 2008) pour celui du Carnet Multi Épargne et 4 % (3,90 % en 2008) sur les Carnets d'Épargne, transformés ou non.** Ces performances trouvent donc leur origine, nous l'avons vu, dans le rebond des marchés financiers permettant de reprendre une partie importante des provisions pour dépréciation prudentes constituées à l'inventaire précédent sur les poches d'actifs diversifiées (OPCVM d'actions et obligations convertibles) mais aussi dans l'impact, sur les revenus courants du portefeuille obligataire, d'obligations privées offrant lors de leur acquisition des taux de rendement reflétant l'écartement des primes de crédit sur les marchés. **Ces taux se démarquent à plus d'un titre de ceux annoncés par bon nombre de concurrents** : non seulement ils se situent à un niveau supérieur en valeur absolue, mais en plus ils se maintiennent voire progressent. Pour autant, une fois encore dans sa communication vis-à-vis des sociétaires et des médias, la Caisse a rappelé que la qualité d'un contrat s'apprécie dans la durée. Ainsi, convient-il de remarquer que le fonds en euros de Dynavie affiche un rendement cumulé

de +25,18 % sur 5 ans, faisant de ce contrat un des tout premiers de sa catégorie. Un tel résultat n'est sans doute pas étranger au **prix de la "Performance Durable"** qu'il a reçu de la part du magazine "Le Revenu". Cette distinction vient récompenser les contrats qui, dans le temps, apportent à leurs souscripteurs une pérennité dans la qualité des résultats. Elle est certainement la plus représentative du travail que mène au quotidien la Caisse pour la meilleure satisfaction des attentes des sociétaires. Par ailleurs, les performances de Dynavie ont été saluées par d'autres récompenses. Ainsi, s'est-il vu décerner par le magazine "Le Revenu" le **"Trophée d'Or" du meilleur contrat en euros** et le **"Trophée d'Or" du meilleur contrat multi-supports** (dans la catégorie des contrats proposant de 2 à 15 unités de comptes).



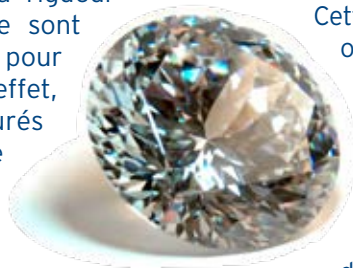
Ces deux trophées reconnaissent non seulement la qualité du fonds en euros de Dynavie mais également celle des autres supports auxquels le contrat donne accès. Dynavie a reçu également un nouvel **"Oscar Gestion de Fortune"** et figure sur la **troisième marche du podium du classement des meilleurs contrats d'assurance vie de type multi-supports** effectué par le site l'Internaute. Enfin, les performances servies aux contrats qui ont précédé Dynavie illustrent toute la vigilance et l'attention qui sont portées aux plus anciens contrats de Capma & Capmi.

Des valeurs qui gagnent dans le temps :
Dynavie tient la cadence face à la "référence"



Des performances cohérentes qui témoignent de la rigueur de la Caisse

Ces résultats, aussi flatteurs soient-ils, doivent surtout être mis en valeur en ce qu'ils témoignent de la cohérence de la gestion de la Caisse. Cette cohérence dans le temps mérite certainement d'être le facteur essentiel de choix d'un contrat d'assurance vie de la Mutuelle. Elle est le fruit des règles de gouvernance en vigueur au sein de l'institution et, à ce titre, constitue un atout fondamental pour la pérennité des résultats des contrats. Dans un environnement économique et financier caractérisé par une opacité grandissante, la rigueur et la transparence de la Caisse sont certainement de précieux atouts pour son développement futur. En effet, que peuvent comprendre les assurés d'une société qui, lorsque l'indice CAC 40 chute de plus de 40 % en 2008, se voient proposer des taux de rendements en hausse et lorsque ce même indice progresse de +20 %, constatent que les taux servis à leurs contrats reculent pour atteindre parfois des niveaux inquiétants. Il est vrai qu'en la matière, la rigueur financière et la logique sont malheureusement rarement de mise ! Ainsi, parmi les commentaires de certains assureurs venus éclairer les raisons de certaines baisses des taux de rendement de leurs contrats d'assurance vie, on s'arrêtera tout particulièrement sur deux d'entre eux :



- tout d'abord, la baisse importante de la rémunération de l'épargne réglementée n'inciterait pas certains assureurs à faire des efforts sur les rendements de leurs contrats puisqu'ils ne craignent plus cette concurrence !
- d'autres assureurs justifient leurs moindres performances par l'obligation de constituer à la clôture de l'exercice 2009 des provisions pour faire face aux dépréciations dont sont victimes leurs actifs.

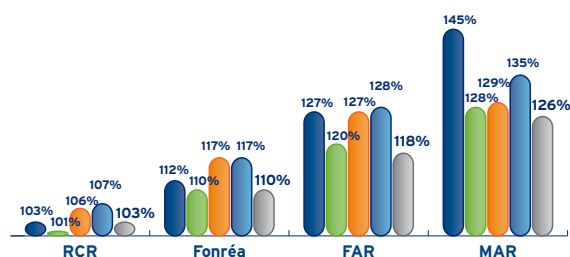
Cette dernière justification trouvant d'ailleurs son origine dans le laxisme, déjà évoqué plus haut, dont ont fait preuve en général en 2008 ces assureurs dans la constitution des diverses provisions. À la lumière de tels arguments, on peut comprendre que les assurés soient dans la plus grande expectative et manifestent une réelle méfiance à l'égard des gestionnaires de leurs contrats. Mais les comportements irrationnels, voire cyniques, de certains opérateurs contribuent également à faire disparaître les repères des épargnants. Il apparaît ainsi qu'en ce domaine aussi, la Caisse par la proximité avec les sociétaires qu'elle propose grâce au réseau des professionnels de la **Fédération nationale des groupements de retraite de prévoyance** et aux valeurs qui sont les siennes a sans doute beaucoup à espérer pour son développement dans les années à venir.

Une gestion des engagements viagers sous le signe de la rigueur et de l'anticipation

La gestion des engagements viagers, qu'il s'agisse des contrats de rentes viagères immédiates ou différées, est au cœur du métier de la Caisse. Son expérience en ce domaine est particulièrement riche et constitue, pour les sociétaires soucieux de se constituer en toute sérénité un complément de revenu viager pour leur retraite, un véritable atout. Ainsi, les provisions mathématiques de ces régimes sont calculées par application des tables les plus récentes. C'est en 2006, avec un an d'avance, que la Caisse a constitué intégralement, sans profiter de la possibilité d'étalement sur quinze ans offerte par la réglementation, les provisions correspondant à la prise en compte de l'augmentation de l'espérance de vie que traduisent les nouvelles tables. Cette situation a permis de poursuivre la politique de revalorisation de la valeur de service de la rente servie par le Régime Collectif de Retraite (RCR), le plus ancien contrat géré par la Caisse. Tous les autres contrats de retraite souscrits dans le cadre des contrats en unités de rente de type "L441" ont également vu la valeur de service du point être majorée. Autre point d'attention des collaborateurs en charge de la gestion des contrats de retraite et

des élus : les taux de couverture des régimes. Le taux de couverture du régime RCR, évalué en appliquant donc les dernières tables de mortalité connues, TGH05 et TGF05, ressort à 103,3 %. Celui des autres régimes de retraite en points, ont vu leur taux de couverture légèrement diminuer suite notamment à la baisse des taux d'actualisation retenus pour l'évaluation des engagements. Toutefois, ils se situent encore significativement au-dessus de la norme réglementaire puisque compris entre 109,7 % et 126 %.

Les régimes en points tous couverts
Évolution 2005-2009 des taux de couverture



Un renforcement des fonds propres et de la marge de solvabilité

Compte-tenu de ces différents éléments passés en revue, la Caisse clôture l'exercice avec un résultat positif de **31.862 k€**. Compte-tenu de l'existence d'un déficit fiscal reportable, la Caisse ne supporte pas, au titre de l'exercice 2009, d'impôt sur les sociétés. Elle doit toutefois s'acquitter d'une somme de 2.321 k€ au titre d'un redressement fiscal portant sur la taxe professionnelle de 2006 et 2007. Compte-tenu d'une jurisprudence récente, l'issue de ce contrôle fiscal était attendue et anticipée. Le résultat présenté ci-dessus s'entend après prise en compte de ce redressement. Il permet un renforcement des fonds propres de l'entreprise puisque leur montant, de 125.000 k€ à la clôture de l'exercice 2008, progresse de **28 % à 159.486 k€**



au 31 décembre 2009. Un tel montant de fonds propres permet de couvrir à hauteur de 132 % le niveau réglementaire de la marge de solvabilité évalué à 120.626 k€. Si l'on intègre également les autres composants de la solvabilité que sont les plus-values latentes, le total des éléments constitutifs de la marge de solvabilité s'élève alors à **272.070 k€**. Le besoin de marge de solvabilité se trouve alors couvert à hauteur de 226 %, compte non tenu des excédents de couverture des régimes de retraite en points, soit 39.128 k€, qui constituent d'indéniables éléments de solvabilité de l'ensemble. Ce ratio illustre la solvabilité de la Caisse et sa capacité à apporter la meilleure pérennité aux engagements qu'elle a pris vis-à-vis de ses sociétaires.

Une attention particulière portée aux collaborateurs

La Caisse est naturellement attachée à la meilleure satisfaction des besoins de ses sociétaires. Une telle exigence, pour être atteinte, passe par la qualité des services délivrés par les hommes et les femmes qui, au sein du Gie **Fédération nationale des groupements de retraite et de prévoyance** (Fngrp), travaillent à promouvoir l'offre de la Caisse et à gérer le portefeuille. Cette qualité de services sera d'autant plus grande si les collaborateurs sont associés aux résultats de la Mutuelle et du groupe et s'ils disposent des opportunités pour se former et se trouver ainsi en situation de répondre avec toujours plus de professionnalisme aux attentes des sociétaires.

Afin de donner tout son sens à la notion de service de proximité qui caractérise le réseau des collaborateurs du terrain de la Fngrp, le plan de formation initié au cours des derniers exercices a encore été complété. Ce **réseau de proximité** trouve en effet toute sa valeur dans le professionnalisme qu'il propose aux sociétaires et à ce titre le groupement met en œuvre les actions de formation permettant de répondre à cette exigence. Ainsi, l'exercice 2009 aura vu les premiers candidats de la Fngrp se présenter à la Certification à la Gestion de Patrimoine. Cet examen organisé par l'association CGPC (Conseils en Gestion de Patrimoine Cer-

tifié) sanctionne un niveau de connaissances et de compétences dans les différents domaines de la gestion d'un patrimoine (immobilier, finance, assurance vie, régimes matrimoniaux etc.). Les efforts importants du groupement en matière de **formation**, tant auprès des collaborateurs du réseau que de ceux des équipes du siège, traduisent sa volonté affirmée d'apporter aux sociétaires la meilleure prise en compte de leurs besoins et contribuent de manière essentielle à la **fiabilisation des opérations de souscription**.

Exigeante envers ses collaborateurs, quelle que soit leur position hiérarchique, parce qu'il y va de sa survie, l'entreprise a su mettre en œuvre une **politique sociale atypique**, qui s'est trouvée confirmée voire améliorée au fur et à mesure que le groupe auquel elle appartient

confortait ses comptes de résultat, renforçant les grands équilibres financiers de son bilan combiné.

Dans la logique privilégiée depuis plusieurs années, qui accorde une place importante aux **mécanismes de rémunération différée**, moins obérés par les prélèvements sociaux et fiscaux excessifs pratiqués dans notre pays pour nourrir des régimes sociaux aux déficits abyssaux, l'entreprise a mis en place au profit du personnel **un régime de retraite par capitalisation**, complémentaire au dispositif pro-



L'équipe des directeurs régionaux de la Fngrp

fessionnel conventionnel obligatoire auquel l'entreprise cotise au taux de 1 % de la masse salariale. Les taux de cotisations fixés initialement à 3 % pour les collaborateurs non-cadres, intégralement pris en charge par l'employeur, et à 5 % pour les cadres, supporté à 80 % par l'entreprise, ont été portés le 1^{er} janvier 2008 à 5 % pour les non-cadres, et à 7 % pour les cadres qui prennent en charge une cotisation de 1 %.

Pour répondre à une demande d'alignement du régime des non-cadres sur celui des cadres, impliquant une prise en charge par tous d'une cotisation de 1 % alors que le régime non-cadre était jusque-là intégralement financé par l'employeur, un référendum a été organisé en février 2010 ; les collaborateurs concernés ont à une écrasante majorité accepté la proposition d'alignement, qui a donc pris effet au 1^{er} janvier 2010. Le niveau de protection ainsi donné à l'ensemble du personnel se trouve à présent au maximum déductible, voire au-delà, au regard des réglementations fiscales et sociales applicables, situation très peu, pour ne pas écrire pas, rencontrée dans notre secteur professionnel.

Préalablement à la tenue de ce référendum, pour éviter que la mise en œuvre de l'alignement des régimes de retraite cadre et non-cadre se traduise par une perte de salaire net pour les salaires les plus faibles, l'entreprise avait pris la décision de porter sa participation au financement de la **couverture maladie sur-complémentaire** à 75 % des cotisations. Ainsi, l'ensemble des dispositions prises par l'employeur et acceptées par les collaborateurs a-t-il en définitive permis aux salariés les moins favorisés de se constituer une retraite additionnelle à hauteur de 2 % de leur salaire sans que le montant perçu en fin de mois n'en soit altéré.

Pierre angulaire de la politique de rémunération de l'entreprise, un **nouvel accord d'intéressement**

pour les années 2009-2011, a été signé en juin 2009 après consultation des partenaires sociaux. Sur de nombreux points, cet accord est plus favorable aux salariés que le précédent, lequel avait permis des montants qui individuellement ont pu représenter plus de deux mois et demi de rémunération, par exemple au titre des résultats de 2007. Au titre de 2008 en revanche, l'effondrement des marchés financiers, et les pertes qui en ont résulté dans les comptes sociaux des entreprises intégrées dans le périmètre de combinaison de Monceau Assurances conduisant à une perte combinée, (le résultat combiné de Monceau Assurances est le critère retenu pour le calcul de l'assiette de l'intéressement), l'accord de la période 2006-2008 n'a pas trouvé à s'appliquer. L'entreprise s'est employée à trouver une compensation.

En effet, cette amélioration de l'accord d'intéressement signé en juin 2009 a permis de mettre à profit des **dispositions temporaires** prévues par la réglementation en matière d'intéressement. De ce fait, il a été décidé de verser en juillet 2009 une **prime exceptionnelle d'intéressement** uniforme de 1.500 €, soit le maximum autorisé, à tous les collaborateurs. En cas de versement sur le Plan d'Épargne Entreprise, qui a simultanément été revu et confié à d'autres prestataires, les sommes ont bénéficié d'un **abondement de l'employeur** de 200 %. Compte tenu des règles et plafonds applicables, c'est ainsi d'un montant de l'ordre de 3.900 €, avant CSG et CRDS, dont a pu bénéficier chaque collaborateur. Alors qu'un autre mode de répartition de cet intéressement aurait pu être envisagé, que le choix ait été fait, en accord avec les représentants de l'encadrement, de verser à tous le même montant, témoigne et de l'esprit de solidarité qui règne dans l'entreprise, et, à nouveau, de l'attention que cette dernière porte à ses salariés aux revenus les plus modestes.



Après la lecture des différents rapports rédigés par le Commissaire aux Comptes, vous aurez à vous prononcer sur les résolutions qui vous sont présentées.

De nombreux délégués le feront pour la première fois, soit par ce qu'ils sont nouvellement élus par leur groupement, soit par ce qu'ils accèdent au statut de délégué en application des statuts adoptés en juin 2009. **Cette évolution traduit la volonté du conseil d'administration de renforcer l'implication des groupements** dans la vie de la Caisse et le contrôle de son activité. Afin de permettre aux délégués de remplir au mieux leur mission, le conseil d'administration a souhaité aller à leur rencontre dans les premières semaines de l'exercice 2010. C'est en ce sens qu'au sein des régions ont été organisées, en présence du Président du conseil d'administration, de l'administrateur représentant la région au conseil et du directeur général, des rencontres avec les délégués. Celles-ci avaient pour objectif l'apport d'informations sur la Mutuelle, son activité et son environnement. Elles ont été également l'occasion d'un **échange sur la vie associative** et son importance au sein de l'institution. Ces séances de travail et de dialogue illustrent toute l'attention que le Conseil porte à conserver la vigueur des structures associatives tant ce mode d'organisation constitue aujourd'hui un véritable facteur de différenciation par rapport aux autres opérateurs du marché.

Parmi les résolutions soumises aux suffrages de l'assemblée, il est proposé en parfaite harmonie avec les règles de gouvernance de la Mutuelle :

- de ratifier les cooptations faites par le conseil d'administration en qualité d'Administrateurs de trois élus de groupements associatifs en remplacement d'administrateurs réputés démissionnaires d'office par application des dispositions statutaires relatives au nombre des administrateurs

ayant dépassé l'âge de 70 ans. Il s'agit de MM. Alain Crouin, élu de la région méditerranée, en remplacement du Président Galli, de M. Jean Gottvalles, président du groupement des sociétaires de Nouvelle-Calédonie, en remplacement du Président Gallet de Saint Aurin, président du groupement de Martinique, et de M. Jean-Michel Bonnaud, élu de la région Sud-Ouest, en remplacement du Président Jean Philippe. Les mandats de MM. Crouin et Gottvalles viennent à échéance à l'occasion de cette assemblée de juin 2010, et le mandat de M. Bonnaud expirera à l'occasion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013.

- de renouveler les mandats d'administrateurs de MM. Alain Crouin, Jean Gottvalles, Marc Cherpin, président du groupement des sociétaires de l'Ardèche, et Gérard Marmasse, président du groupement des sociétaires de l'Indre. Ces quatre mandats viendront à échéance à l'occasion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Ces propositions concluent un processus rigoureux de sélection et d'évaluation, auquel participent les élus des groupements associatifs, un comité spécialisé, et le conseil d'administration. Il s'agit pour la totalité des candidats présentés de propositions formulées à l'intérieur des régions par les élus et présidents de groupements. Ces propositions ont ensuite fait l'objet d'un examen par le "Comité Développer la Mutualité". Fort des différents avis exprimés, le conseil d'administration, vous propose de procéder à ces renouvellements.

Il vous propose également revaloriser certaines rentes en service et les garanties des contrats Mixte Vie Entière et Carnet Individuel d'Épargne. Vous aurez enfin à prendre connaissance des différents taux de revalorisation servis au titre de 2009, des indemnités de temps passé versées aux administrateurs et des frais qui leur ont été remboursés sur justificatifs.



Alain Crouin



Jean Gottvalles



Jean-Michel Bonnaud



Marc Cherpin



Gérard Marmasse

Au terme de ce rapport, nous tenons à exprimer notre gratitude envers les élus des groupements associatifs, leurs présidents, et envers nos sociétaires, pour leur implication, leur fidélité et leur confiance. Nous tenons à remercier les collaborateurs de la Direction générale et les membres du personnel des groupements de moyens communs constitués entre les membres de Monceau Assurances et leurs filiales, pour le travail accompli tout au long de cet exercice, au service des sociétaires, et dans l'intérêt de notre institution. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre sincère reconnaissance.

Au moment de tourner la page de l'exercice 2009, nous souhaitons remercier tout particulièrement M. Gilles Dupin. Ayant remis à effet du 1^{er} janvier 2010 son mandat de Directeur général à la disposition du conseil d'administration, Gilles Dupin vient donc d'accomplir en 2009 son dernier exercice dans cette fonction. Durant ces quinze longues années, souvent face à une conjoncture difficile, il a conduit son action avec une très grande efficacité, pour sortir l'entreprise de la situation dans laquelle elle se trouvait alors, gravement menacée dans son existence même. Ne ménageant pour cela ni son énergie ni son temps, il a su projeter l'entreprise dans une dynamique de succès, permettant de restaurer les équilibres financiers de la Caisse, essentiels à la pérennité des engagements pris envers les sociétaires, leur redonnant confiance dans notre Institution. Il a su également mettre en confiance des collaborateurs désorientés par un environnement complexe, leur inculquer la fierté du drapeau qu'il porte et leur impulser une volonté forte d'apporter aux sociétaires une qualité de service irréprochable. Avec courage, sans concession même si cette fermeté n'a pas toujours été comprise, sa disponibilité, sa force de conviction et sa volonté de placer l'éthique et les valeurs du mutualisme au cœur de l'entreprise, ont donné à la Caisse une stabilité et une solidité qui contribuent à l'excellente image dont elle bénéficie aujourd'hui. Cette reconnaissance de Capma & Capmi permet aux élus, aux sociétaires et aux collaborateurs de revendiquer fièrement et leurs statuts, et leurs liens avec la Mutuelle. On mesure tout le chemin parcouru depuis maintenant 15 ans. Que M. Gilles Dupin en soit vivement félicité et le plus chaleureusement remercié.





RAPPORT GÉNÉRAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CAPMA & CAPMI, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus nous attirons votre attention sur le point exposé de la note 4.2.3 de l'annexe concernant la provision pour risque d'exigibilité.

2 Justification des appréciations

La crise économique qui a fait suite à la crise financière crée des conditions spécifiques pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009, notamment au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques et financières que conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code du commerce nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et par conséquent à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre mutuelle, au regard notamment de son expérience et de son environnement réglementaire et économique.
- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 3.2 de l'annexe. Les valeurs recouvrables, les horizons de détention et la capacité de votre société à détenir ces titres sur ces horizons n'appellent pas de commentaire de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 25 mai 2010

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Nicolas Robert

Compte de résultat au 31 décembre 2009

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1

COMPTE TECHNIQUE

		Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes 2008
1 Primes :	+	161 165	1 470	159 696	203 510
2 Produits des placements		158 471	-	158 471	150 086
2a Revenus des placements	+	97 663	-	97 663	111 954
2b Autres produits des placements	+	40 468	-	40 468	10 825
2c Profits provenant de la réalisation des placements	+	20 339	-	20 339	27 307
3 Ajustement ACAV (plus-values)	+	60 014	-	60 014	17 268
4 Autres produits techniques	+	6 559	-	6 559	6 749
5 Charges des sinistres		-212 372	-7 877	-204 495	-184 321
5a Prestations et frais payés	-	-212 363	-7 877	-204 486	-184 319
5b Charges des provisions pour sinistres	+/-	-9		-9	-3
6 Charges des provisions		92 733	7 912	84 821	8 661
6a Provisions d'assurance vie	+/-	10 688	7 912	2 775	-30 097
6b Provisions sur contrats en unités de compte	+/-	12 232	-	12 232	108 571
6c Autres provisions techniques	+/-	69 813	-	69 813	-69 813
7 Participation aux résultats	-	-114 478	-19 373	-95 105	-85 647
8 Frais d'acquisition et d'administration		-11 710	-2 257	-9 452	-11 970
8a Frais d'acquisition	-	-10 422	-	-10 422	-11 124
8b Frais d'administration	-	-1 288	-	-1 288	-865
8c Commissions reçues des réassureurs	+		-2 257	2 257	19
9 Charges de placements		-69 272	23 890	-93 162	-91 823
9a Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	-1 200	23 890	-25 090	-19 302
9b Autres charges des placements	-	-6 983	-	-6 983	-54 420
9c Pertes provenant de la réalisation de placements	-	-61 089	-	-61 089	-18 100
10 Ajustement ACAV (moins-values)	-	-28 613	-	-28 613	-111 632
11 Autres charges techniques	-	-1 895	-	-1 895	-1 608
12 Produits des placements transférés	-	-1 569	-	-1 569	-3 659
Résultat technique vie		39 033	3 765	35 268	-104 388

Opérations	Opérations
2009	2008

1 Résultat technique VIE		35 268	-104 388
3 Produits des placements		-	-
3a Revenu des placements	+	-	-
3b Autres produits des placements	+	-	-
3c Profits provenant de la réalisation des placements	+	-	-
4 Produits des placements alloués	+	1 569	3 659
5 Charges des placements		-	-
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		-	-
5b Autres charges des placements	-	-	-
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-	-	-
6 Produits des placements transférés	-	-	-
7 Autres produits non techniques	+	34	34
8 Autres charges non techniques	-	-	-
9 Résultat exceptionnel		-875	-1 201
9a Produits exceptionnels	+	301	258
9b Charges exceptionnelles	-	-1 176	-1 459
10 Participation des salariés	-	-1 813	-78
11 Impôt sur les bénéfices	-	-2 322	-34
12 Résultat de l'exercice		31 862	-102 008

Bilan au 31 décembre 2009

Les sommes portées dans les présents comptes sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

	2009	2008
1 ACTIF		
1 Compte de liaison avec le siège		
2 Actifs incorporels		
3 Placements	3 410 382	3 323 620
3a Terrains et constructions	381 601	365 655
3b Placements dans des entreprises liées	40 391	42 867
3c Autres placements	2 988 389	2 915 098
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	-	-
4 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	472 330	484 562
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	501 989	510 018
5a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
5b Provisions d'assurance vie	493 420	501 332
5c Provisions pour sinistres vie	-	-
5d Provision pour sinistres non vie	-	-
5e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	8 569	8 686
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
5g Provisions d'égénéralisation	-	-
5h Autres provisions techniques vie	-	-
5i Autres provisions techniques non vie	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de comptes vie	-	-
6 Créances	11 087	21 371
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe	384	362
6aa Primes restant à émettre		
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	384	362
6b Créances nées d'opérations de réassurance		2 572
6c Autres créances	10 703	18 437
6ca Personnel	-	-
6cb État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 755	13 464
6cc Débiteurs divers	3 948	4 972
7 Autres actifs	5 212	3 273
7a Actifs corporels d'exploitation	615	802
7b Comptes courants et caisse	4 597	2 471
8 Comptes de régularisation - Actif	48 205	50 012
8a Intérêts et loyers acquis non échus	38 332	42 732
8b Frais d'acquisition reportés		
8c Autres comptes de régularisation	9 873	7 279
9 Différence de conversion		-
	4 449 206	4 392 856

1 Capitaux propres :	159 487	125 061
1a Fonds d'établissement et fonds social complémentaire constitué	60 039	60 000
1c Réserves de réévaluation		-
1d Autres réserves	164 491	161 936
1e Report à nouveau	-96 905	5 133
1f Résultat de l'exercice	31 862	-102 008
2 Passifs subordonnés		
3 Provisions techniques brutes	3 267 373	3 235 110
3a Provisions pour primes non acquises non vie	-	-
3b Provisions d'assurances vie	3 258 106	3 155 930
3c Provisions pour sinistres vie	17	8
3d Provision pour sinistres non vie	-	-
3e Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	9 250	9 360
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non vie	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3h Autres provisions techniques vie		69 813
3i Autres provisions techniques non vie	-	-
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	472 330	484 562
5 Provisions pour risques et charges	640	600
6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	501 910	509 904
7 Autres dettes :	12 453	8 721
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	735	1 262
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	3 730	314
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	-	-
7e Autres dettes :	7 988	7 146
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	-	-
7ec Personnel	29	38
7ed État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	583	655
7ee Créanciers divers	7 376	6 453
8 Comptes de régularisation - Passif	35 012	28 898
9 Différence de conversion		
	4 449 206	4 392 856

Annexe aux comptes 2009

Les sommes portées dans la présente annexe sont exprimées en milliers d'euros et arrondies au millier d'euros le plus proche.

1 Faits marquants

Le rapport du conseil d'administration expose les principales réalisations de l'exercice et les éléments marquants qui ont contribué à la formation du résultat. En résumé, cet exercice se caractérise par :

- un **chiffre d'affaires en diminution de 21 %**, se démarquant significativement de l'évolution constatée pour l'ensemble des opérateurs du marché qui progresse en effet de 12 %. Ce contraste trouve son explication dans le recul du chiffre d'affaires en épargne de la Caisse qui est de 31 %. En particulier, la collecte sur les fonds en euros baisse de 29,7 %. La collecte sur les supports en unités de compte recule également de 37,8 %, en raison du désintérêt des sociétaires pour le support immobilier, déjà perceptible lors de l'exercice précédent. L'activité sur les régimes de retraite en points fléchit légèrement (-1 %), mais le chiffre d'affaires réalisé sur les produits de rentes viagères immédiates progresse de 58 %, conséquence du bon accueil que les sociétaires ont réservé au nouveau contrat Sérénité Viagère ;
- des **performances** en hausse ou maintenues par rapport à l'exercice précédent en ce qui concerne les contrats d'épargne de type assurance vie. Ainsi, sur les fonds en euros, le taux de participation a été fixé à 4 % (identique à celui de 2008) pour les Carnets d'Épargne souscrits de 1969 à 1991 (taux servi de date anniversaire à date anniversaire), à 4,27 % (3,90 % en 2008) sur les Carnets Multi Épargne accessibles de 1991 à 1997. Un taux de 4,37 % (4 % en 2008) a été servi sur les fonds en euros de Dynavie. Ces performances trouvent notamment leur origine, d'une part, dans l'impact, sur les revenus courants du portefeuille obligataire, d'obligations privées offrant lors de leur acquisition des taux de rendement reflétant l'écartement des primes de crédit sur les marchés et, d'autre part, dans le rebond des marchés financiers permettant de reprendre une partie importante des provisions pour dépréciation prudentes constituées à l'inventaire précédent sur les poches d'actifs diversifiées (OPCVM d'actions et obligations convertibles). Les taux servis par la Caisse se distinguent tant par leur position dans le haut du tableau des performances publiées par les autres opérateurs que parce qu'ils figurent parmi les rares à progresser ou à se maintenir par rapport à 2008 ;
- la poursuite de la **politique de revalorisation** de la valeur de service des différents régimes de retraite en points, du Régime Collectif de Retraite en particulier. Les quatre régimes de retraite en points gérés par la Caisse affichent des taux de couverture supérieurs à 100 %, parfois significativement (cf. § 4.2.3). Les engagements sont calculés depuis 2006 en appliquant les tables de mortalité les plus récentes, sans recourir aux possibilités d'étalement sur 15 ans de la charge liée à l'application de ces tables offertes par la réglementation ;
- les **effets de l'embellie observée sur les marchés financiers**, qui a notamment effacé les moins values latentes sur les portefeuilles d'actifs gérés, permettant de reprendre la totalité de la **provision pour risque d'exigibilité** qui avait été constituée au 31 décembre 2008 à hauteur de 69.813 k€. Ces recettes ont tout à la fois alimenté les comptes de participations des sociétaires aux excédents, autorisant d'afficher des performances d'excellent niveau (cf. ci-dessus) et permis de conforter les résultats de l'exercice ;
- un **excédent comptable de 31.862 k€, contre une perte de 102.008 k€ d'euros en 2008**, exercice grevé par la décision de constituer des provisions pour dépréciation d'actifs prudentes au 31 décembre ;
- une marge de solvabilité renforcée. La marge minimale à constituer, en tenant compte de l'intégralité des opérations de réassurance cédées par la Caisse, s'élève à 120.626 k€. Les fonds propres comptables ont logiquement progressé suite au résultat de l'exercice et atteignent désormais 159.487 k€ contre 125.061 k€ à fin 2008, excédant ainsi le minimum réglementaire de solvabilité. En incluant les plus

values latentes sur les portefeuilles, la **marge de solvabilité constituée par la société s'élève à 272.070 k€**, compte non tenu des excédents de couverture des régimes de retraite en points, soit 39.128 k€, qui constituent d'indéniables éléments de solvabilité de l'ensemble.

- un **nouveau contrôle fiscal** portant sur la taxe professionnelle de 2006 et 2007, qui s'est conclu par un redressement, pesant sur les comptes de l'exercice 2009, pour un montant de 369 k€ au titre de 2007 et de 345 k€ au titre de 2006 ;
- l'**évolution du litige fiscal** né à la suite des contrôles dont ont fait l'objet la Caisse et les deux sociétés civiles immobilières qu'elle contrôle pratiquement à 100 %, et qui sont dotées de la transparence fiscale, **portant sur les exercices 1995 à 1998**. En 2000, l'Administration a notifié un nouveau redressement, mis en recouvrement fin 2002 pour un montant de 3.574 k€. La Caisse a contesté cette demande de l'Administration. Aucune provision n'a été constituée pour couvrir le risque de paiement de l'impôt réclamé. Au cours de la procédure contentieuse, les Services fiscaux ont admis en partie le bien fondé de la position prise par la Caisse, et un dégrèvement partiel de 1.285 k€ a été prononcé. En mars 2009, le Tribunal administratif de Paris, malgré une jurisprudence récente qui valide les arguments développés par la société pour sa défense, a conclu en faveur de l'administration fiscale. Bien que la Caisse ait interjeté appel de cette décision et demandé, en vain, le sursis à exécution, elle a réglé la somme de 2.979 k€. Une décision favorable au terme de la procédure d'appel permettrait non seulement de récupérer cette somme, mais de redonner vigueur à d'importants déficits fiscaux reportables (pour un montant supérieur à 20 M€) aujourd'hui considérés comme perdus ;
- le rachat de la **quasi-totalité du portefeuille des contrats Vis à Vie que le cabinet de courtage AlsAss** a souscrit à compter de l'année 2002 auprès de la Caisse. En date du 26 février 2009, le cabinet AlsAss a demandé le rachat des contrats non réduits à cette même date. Cette demande a été assortie d'un ordre irrévocable de paiement des sommes dues par Capma & Capmi à la société d'assurance vie Sphéria Vie. Instruction que la Caisse a exécutée à la lettre par des virements successifs s'échelonnant sur les mois de mai et juin, jusqu'à ce que Sphéria Vie fasse part de son refus de conserver les montants en question et les retourne à Capma & Capmi. Ainsi mise dans l'incapacité de satisfaire l'ordre irrévocable du courtier AlsAss, se trouvant détenir, sans pouvoir s'en dessaisir, des fonds relatifs à des contrats résiliés et pour lesquels elle est libérée de tout engagement, la Caisse a signé avec le courtier AlsAss et BNP Paribas une convention de compte séquestre. Ce compte est destiné à recevoir les sommes issues des rachats des contrats Vis à Vie concernés. Au 31 décembre 2009, le montant des sommes déposées sur ce compte s'élève à 4.838 k€, montant inscrit dans les engagements donnés hors bilan au 31 décembre 2009 ;
- l'**appel d'une participation mutualiste** par le conseil d'administration de Monceau Assurances auprès de ses membres en application du traité d'adhésion à Monceau, à hauteur de 1.254 k€ pour la part incombant à Capma & Capmi. Le montant correspondant est enregistré dans les cotisations cédées.

2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3 Principes, règles et méthodes comptables

3.1 Introduction

Les comptes sont établis conformément aux articles 8 à 16 du Code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le Code des assurances.

Les comptes de l'exercice 2009 respectent les dispositions du décret n°94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive n°91-674/CEE du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et comptes consolidés des entreprises d'assurance.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes. Les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2 Informations sur le choix des méthodes utilisées

Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

Provisions sur valeurs mobilières à revenus fixes

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Provisions sur les placements immobiliers, valeurs mobilières à revenus variables

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une provision est constatée en cas de dépréciation à caractère durable.

Le Conseil National de la Comptabilité a émis un avis sur la méthodologie d'évaluation de cette provision. En application de cet avis, il est constitué ligne par ligne une provision pour dépréciation à caractère durable lorsque pendant 6 mois au moins au cours de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à 80 % de son prix de revient, et se trouve dans cette situation à la date d'inventaire. Une provision pour dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle provision à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé, la provision constituée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la provision est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une durée de détention moyenne de 5 ans et une revalorisation annuelle au taux sans risque de 3 %.

Enfin, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 332-19 du Code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles provisions pour dépréciation à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée "Provision pour Risque d'Exigibilité", elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée séparément pour chacun des régimes de retraite en points gérés par la Caisse, sans que les moins-values latentes globales constatées dans un régime puissent être compensées par des plus-values latentes globales existant éventuellement dans les autres régimes ou la gestion générale.

Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du "premier entré premier sorti" (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R. 332-19 du Code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points ou du PERP, le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation. S'agissant des régimes de retraite en points régis par les articles L. 441-1 et suivants du Code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (P.T.S.) du Régime. À l'inventaire, on vérifie que cette P.T.S. est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée en utilisant les tables de mortalité et taux d'actualisation en vigueur à la date d'arrêté des comptes. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS et la PMT, doit être supérieur à 100 %.

Acceptations en réassurance

Elles sont enregistrées à partir des informations transmises par les cédantes.

Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés sur les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

- frais généraux propres à Capma & Capmi ;
- frais généraux issus de la répartition des dépenses engagées par les GIE de moyens auxquels adhère Capma & Capmi.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les salaires versés aux collaborateurs du terrain et coûts des délégations, et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion du portefeuille, ou exposés à leur profit ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais du service financier ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus.

Opérations en devises

Sans objet.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une provision est constituée en cas de doute sur la recouvrabilité d'une créance.

Engagements hors bilan

L'admission au statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Mutuelle Associée de Monceau Assurances est matérialisée par des conventions de réassurance de durée. Ces conventions précisent qu'en cas de résiliation, la mutuelle associée désireuse de renoncer à son statut rembourse, le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant desdites conventions.

En conséquence, si, à la date d'arrêté des comptes, la mutuelle associée a pris la décision de résilier sa convention de réassurance d'adhésion, les dettes éventuellement exigibles au titre des conventions sont inscrites au passif du bilan. Dans l'hypothèse inverse, il n'y a pas lieu d'inscrire au hors-bilan les sommes qui seraient dues par Capma & Capmi à la Mutuelle Centrale de Réassurance et/ou Monceau Assurances en cas de résiliation, puisque ces conventions ne sont pas résiliées, et qu'il est fait application du principe général de "continuité de l'exploitation".

Si la société Capma & Capmi avait résilié à la date du 31 décembre 2009 les conventions d'association qui la lient à Monceau Assurances et à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle aurait eu à régler un montant de 14.153 milliers d'euros à la Mutuelle Centrale de Réassurance.

4 Informations sur les postes du bilan

4.1 Actif

4.1.1 Placements immobiliers (hors placements des contrats en unités de compte)

Montants bruts

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	365 655	40 679	24 733	381 601
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	365 655	40 679	24 733	381 601
TOTAL BRUT	365 655	40 679	24 733	381 601

Montants des amortissements

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	-	-	-	-
Versements restant à effectuer	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains	-	-
Constructions	-	-
Sous-total	-	-
Parts de sociétés immobilières non cotées	365 655	381 601
Versements restant à effectuer	-	-
Sous-total	365 655	381 601
TOTAL NET	365 655	381 601

Sont enregistrées en “Acquisition” les affectations de parts de sociétés civiles immobilières servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les sociétaires ainsi que les parts souscrites par la société en réinvestissement des dividendes perçus.

4.1.2 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Le périmètre des entreprises liées au groupe Monceau Assurances, et détenues par la Caisse, a été modifié au cours de l'exercice suite à la cession en fin d'exercice 2009 à la Mutuelle Centrale de Réassurance de 550 000 parts de la Société Civile Centrale Monceau. Parallèlement, la Mutuelle Centrale de Réassurance a remboursé la quote-part de l'avance en compte courant, soit 2.437 k€, correspondant à sa prise de participation dans le capital de la Société Civile Centrale Monceau.

Valeurs brutes

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	29 154			29 154
Prêts sociétés du groupe	13 713		2 476	11 237
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL	42 867	-	2 476	40 391

Provisions

Intitulé	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	-	-	-	-
Prêts sociétés du groupe	-	-	-	-
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-	-	-
TOTAL PROVISIONS	-	-	-	-

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	29 154	29 154
Prêts sociétés du groupe	13 713	11 237
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	-	-
TOTAL	42 867	40 391

4.1.3

Autres placements

Valeurs brutes au 31 décembre 2009

Intitulé	Montant à l'ouverture	Acquisitions	Cessions	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	1 083 798	993 749	1 057 827	1 019 720
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	1 865 099	355 526	253 401	1 967 224
Prêts et avances sur polices	14 013	8 809	11 012	11 810
Autres placements	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-
TOTAL BRUT	2 962 910	1 358 084	1 322 240	2 998 754

Provisions

Intitulé	Amortissements et provisions à l'ouverture		Mouvements		Amortissements et provisions à la clôture	
	Amortissements	Provisions	Dotations	Reprises		
Actions et autres titres à revenus variables	-	47 813	1 287	38 735	-	10 365
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances sur polices	-	-	-	-	-	-
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-	-	-	-	-
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	-	47 813	1 287	38 735	-	10 365

Montants nets

Intitulé	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	1 035 985	1 009 355
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	1 865 099	1 967 224
Prêts et avances sur polices	14 013	11 810
Autres placements	-	-
Valeurs remises en nantissement	-	-
TOTAL NET	2 915 098	2 988 389

4.1.4

Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Valeurs nettes au 31 décembre 2009

Intitulé	Montant à l'ouverture	Variation	Montant à la clôture
Placements immobiliers	275 153	-52 325	222 828
Titres à revenu variable autres que les OPCVM	-	-	-
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	-	-	-
Autres OPCVM	209 409	40 093	249 502
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-
TOTAL	484 562	-12 232	472 330

4.1.5

État récapitulatif des placements

1) Placements

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2008
1. Placements immobiliers				
- dans l'OCDE	392 587	392 587	454 786	479 494
- hors OCDE				-
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
- dans l'OCDE	29 535	29 171	47 511	42 520
- hors OCDE				-
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
- dans l'OCDE	890 728	882 014	866 699	800 666
- hors OCDE				-
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
- dans l'OCDE	128 611	128 611	132 281	93 916
- hors OCDE				-
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
- dans l'OCDE	1 937 265	1 940 854	1 984 543	1 748 585
- hors OCDE				-
6. Prêts hypothécaires				
- dans l'OCDE	251	251	251	290
- hors OCDE				-
7. Autres prêts et effets assimilés				
- dans l'OCDE	11 810	11 810	11 810	14 013
- hors OCDE				-

Libellé	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2008
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
- dans l'OCDE				-
- hors OCDE				-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
- dans l'OCDE				-
- hors OCDE				-
10. Actifs représentatifs de contrats en UC				
- Placements immobiliers	222 828	222 828	222 828	275 153
- Titres à revenu variable autres que des parts d'OPCVM				-
- OPCVM détenant des titres à revenu fixe				-
- Autres OPCVM	249 502	249 502	249 502	209 409
- Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
11. Total des lignes 1 à 10	3 863 117	3 857 628	3 970 211	3 664 047
dont :				
- placements évalués selon l'article R 332-19	1 935 265	1 940 140	1 963 829	1 748 291
- placements évalués selon l'article R 332-20	1 455 523	1 455 158	1 514 052	1 431 194
- placements évalués selon l'article R 332-5	472 330	472 330	472 330	484 562
dont, pour les entreprises visées à l'article L 310-1 :				-
- valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	2 505 594	2 500 965	2 552 011	2 266 564
- valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				-
- valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)				-
- valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	885 193	884 333	945 870	912 920
- autres affectations ou sans affectation	472 330	472 330	472 330	484 562

Le tableau suivant permet de réconcilier le total de l'état des placements ci-dessus avec le montant des placements au bilan :

	2008			2009		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	3 824 805	3 808 182	3 664 047	3 863 117	3 882 712	3 970 211
Amortissement de Surcote		-7 270			-9 869	
Amortissement de Décote		28 390			34 953	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	3 824 805	3 787 061	3 664 047	3 863 117	3 857 628	3 970 211

2) Actifs pouvant être affectés à la représentation des provisions techniques (autres que les placements et la part des réassureurs dans les provisions techniques)

Néant

3) Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance

Néant

4) Autres informations

a) Montant des comptes inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste "Terrains et constructions".

Néant

b) Droits réels et parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées dans le poste "Terrains et constructions"

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2008
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	-	-	-	-
Autres immobilisations	392 587	392 587	454 786	379 078
Droits réels	-	-	-	-
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	392 587	392 587	454 786	379 078
Total	392 587	392 587	454 786	379 078

c) Solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R 332-19

	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Valeur de remboursement	1 753 802	1 858 440
Valeur nette	1 841 978	1 940 140
SOLDE NON AMORTI	-88 176	-81 700

4.1.6 Créances au 31 décembre de l'exercice

	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009	dont créances de moins d'un an	dont créances à plus d'un an
Primes à émettre	-	-	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	362	384	384	-
Créances nées d'opérations de réassurance	2 572	-	-	-
Autres créances	18 437	10 703	10 703	-
Total	21 371	11 087	11 087	-

4.1.7

Compte de régularisation-actif

Libellé	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Intérêts courus non échus	42 732	38 332
Intérêts à recevoir	-	-
Différences sur les prix de remboursement	7 270	9 869
Autres	10	4
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION - ACTIF	50 012	48 205

4.1.8

Filiales et participations

Nom	Forme juridique	Pourcentage de détention	Valeur comptable	Capitaux propres à la clôture	Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés	Compte courant	Prêt
Filiales (50 % au moins du capital est détenu par la société)									
Monceau Investissements Immobiliers (MII) Gestion d'un parc immobilier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Immobilière	97,90%	486 549	446 952	23 155	17 792	17 260	-	-
Monceau Investissements Mobiliers (MIM) Société de portefeuille 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Particulière	92,76%	21 587	39 949	-	7 732	-	-	-
Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM) Gestion d'un patrimoine foncier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile	60,00%	13 796	24 751	126	154	-	-	-
Participations (10 à 50 % du capital est détenu par la société)									
Société Civile Centrale Monceau (SCCM) Gestion d'un parc immobilier 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Civile Immobilière	36,62%	104 084	188 442	27 226	11 891	5 362	10 986	-
Monceau Retraite & Épargne Société d'assurance vie 65, rue de Monceau 75008 PARIS	Société Anonyme à Conseil de Surveillance	29,48%	7 567	16 648	14 283	2 181	-	-	-

4.2 Éléments du passif

4.2.1 Capitaux propres

Libellé	Montant au 31/12/2008	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2009
Fonds d'établissement	60 000	39	-	60 039
Réserve complémentaire fonds d'établissement	8 766	-	-	8 766
Réserve pour risque liés à l'allongement de la durée de la vie humaine	16 000	-	-	16 000
Autres réserves	20 426	30	-	20 456
Réserve de capitalisation	97 745	2 524	-	100 269
Réserve de solvabilité	19 000	-	-	19 000
Sous total	221 936	2 593	-	224 530
Report à nouveau	5 133	-	102 038	-96 905
Résultat de l'exercice	-102 008	133 870	-	31 862
TOTAL	125 061	136 464	102 038	159 487

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 10 juin 2009, des mouvements de l'exercice sur la réserve de capitalisation, des droits d'adhésion acquittés par tout nouveau sociétaire depuis le 1^{er} janvier 2009 et du résultat de l'exercice 2009.

4.2.2 Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3 Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et du contenu des notes techniques propres à chaque produit, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 3 267 373 milliers d'euros contre 3 235 110 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Elles incluent les Provisions Techniques Spéciales des différents régimes de retraite en points gérés par la Caisse soit, 778.627 milliers d'euros au titre du Régime Collectif de Retraite, 58.194 milliers d'euros pour Fonréa, 43.707 milliers d'euros au titre du Fonds Acti Retraite et 12.842 milliers d'euros au titre de Monceau Avenir Retraite.

Le tableau suivant résume les principaux paramètres de chacun des quatre régimes pris individuellement.

La provision pour sinistres à payer correspond aux capitaux échus ou aux sinistres survenus et non encore réglés à la date de clôture.

Suite à la reprise des marchés financiers, la provision pour risque d'exigibilité constituée au titre de l'exercice 2008 pour un montant de 69.813 milliers d'euros a été reprise dans sa totalité.

	RCR	Fonréa	Fonds Acti Retraite	Monceau Avenir Retraite
Nombre d'adhérents	60 729	6 399	6 563	1 914
Provision Technique Spéciale à l'ouverture	803 957	52 258	37 919	8 413
Cotisations nettes	5 301	5 848	6 089	4 143
Produits Financiers crédités au régime	14 484	869	592	357
Frais annuels de gestion	-	-	-	-25
Arrérages réglés	-42 660	-749	-264	-40
Malorations légales nettes payées	-2 455	-	-	-
Transferts réglés	-	-32	-29	-7
Dotations complémentaires accordées par le Conseil	-	-	-	-
Provision Technique Spéciale à la clôture (1)	778 627	58 194	43 707	12 842
Provision pour risque d'exigibilité	-	-	-	-
Provision pour dépréciation durable	3 205	-	-	-
Provision Mathématique Théorique (2)	753 992	53 042	37 028	10 179
Taux de couverture fin 2009 (1)/(2)	103,27%	109,71%	118,04%	126,17%

4.2.4 Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. Malgré la reprise des marchés financiers, elles diminuent de 2,5 %, à 472.330 milliers d'euros contre 484.562 milliers d'euros à l'inventaire précédent, portant pour 222.828 milliers d'euros sur des contrats à capital variable immobilier (275.153 milliers d'euros à la fin de 2008). À valeur constante des supports, l'encours de provisions techniques en unités de compte aurait diminué de 9,2 %, à 440.069 milliers d'euros.

4.2.5

Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

	Exercice		
	2007	2008	2009
Participation aux résultats totale :	137 161	106 291	114 478
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	138 380	114 800	114 587
Variation de la provision pour participation aux excédents	-1 219	-8 509	-110
Participation aux résultats des opérations vie (3)			
Provisions mathématiques moyennes (1)	2 056 385	2 197 838	2 317 082
Montant minimal de la participation aux résultats (4)	79 630	0	86 735
Montant effectif de la participation aux résultats (2) :	87 472	75 926	89 728
<i>Participation attribuée (y compris intérêts techniques)</i>	<i>88 691</i>	<i>84 436</i>	<i>89 838</i>
<i>Variation de la provision pour participation aux excédents</i>	<i>-1 219</i>	<i>-8 509</i>	<i>-110</i>

(1) demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au (3).

(2) Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au (3).

(3) Jusqu'en 2006 : opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations collectives en cas de décès et des opérations à capital variable. Depuis l'exercice 2007 : opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L.441-1 et L.144-2, ces modifications ne permettant pas une comparaison avec les données de l'exercice 2006.

(4) Depuis l'exercice 2007, conformément à la demande du Service du Contrôle des Assurances, la rémunération du dépôt espèces correspondant aux opérations de réassurance du Carnet d'Épargne n'est plus enregistrée en charges financières.

4.2.6

Provisions pour risques et charges

Libellé	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Provision pour litiges	553	592
Autres provisions pour risques	48	48
TOTAL	600	640

4.2.7

Dettes

	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009	dont dettes de moins d'un an	dont dettes à plus d'un an
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 262	735	735	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	314	3 730	3 730	-
Dettes envers les établissements de crédits	-	-	-	-
Autres dettes	7 146	7 988	7 988	-
Total	8 721	12 453	12 453	-

4.2.8

Comptes de régularisation-passif

Libellé	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Intérêts perçus d'avance	-	-
Intérêts à recevoir	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	28 390	34 953
Charges constatées d'avance	-	-
Autres	507	60
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	28 898	35 012

4.2.9

Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	2008	2009
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer	-	-
Provisions pour intéressement des salariés		
Autres charges à payer	1 166	2 386
Organismes sociaux		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	-
État		
Charges sociales sur congés payés	-	-
Autres charges à payer	-	908
Autres charges à payer diverses	84	93
TOTAL	1 250	3 387

Produits à percevoir	2008	2009
Personnel	-	-
Organismes sociaux	-	-
État	-	-
Autres produits à recevoir	16	6
TOTAL	16	6

4.3 Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Engagements donnés	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Valeurs de rachat des contrats Vis à Vie souscrits et rachetés par AlsAss (et sequestrées au compte BNP)	-	4 838
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	538	542
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	538	5 380

Engagements reçus :

Engagements reçus	Montant au 31/12/2008	Montant au 31/12/2009
Comptes gagés par les réassureurs	126	131
Cautions reçues portant sur des remboursement de Prêts	565	81
Caution reçue pour redressement fiscal mis en recouvrement et contesté	2 289	-
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	2 980	213

Les cautions reçues pour garantir le remboursement de prêts consentis à des sociétés commerciales permettent d'inscrire ces prêts en couverture des engagements réglementés conformément aux dispositions du Code des assurances.

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société, et de la même estimation correspondant aux indemnités qui seraient dues aux salariés de l'entreprise.

5 Notes sur les postes du compte de résultats

Voir tableau ci-contre.

	Total	Capitalisation à prime unique	Capitalisation à prime périodique	Temporaire décès individuelle	Autres contrats individuels à prime unique	Autres contrats individuels à prime périodique	Collectifs décès	Collectifs vie	Contrats en UC à prime unique	Contrats en UC à prime périodique	Contrats collectifs L441	PERP
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	
Primes	161 165	-	-	987	118 429	1 536	412	785	16 359		18 298	4 359
Charges de prestations	212 372	-	-	98	123 195	10 419	367	966	26 715		50 565	46
Charges de provisions	-92 733	-	-	226	-77 296	-9 240	102	-51	18 555		-28 951	3 922
Ajustement ACAV	31 401								31 401		-	-
Solde de souscription	72 928	-	-	663	72 530	357	-57	-130	2 490	-	-3 316	391
Frais d'acquisition	10 422	-	-	64	7 658	99	27	51	1 058		1 183	282
Autres charges nettes de gestion	-3 376	-	-	2	504	-900	0	24	409		-3 426	9
Charges d'acquisition et de gestion nettes	7 046	-	-	66	8 162	-801	27	75	1 467	-	-2 242	291
Produits nets des placements	63 739	-	-	129	33 004	2 996	7	1 366	7 098		18 759	380
Participation aux résultats	114 478	-	-	52	86 465	2 217		994	8 447		15 945	357
Solde financier	-50 738	-	-	77	-53 461	779	7	372	-1 350	-	2 814	23
Primes cédées	1 470	-	-	165	1 209	75	6	14				
Part des réassureurs dans les prestations	7 877	-	-		7 877							
Part des réassureurs dans les charges de provision	-7 912	-	-	-3	-7 874	-36	1					
Part des réassureurs dans la PB	19 373	-	-		19 373							
Commissions reçues des réassureurs	2 257	-	-		2 257							
Solde de réassurance	20 125	-	-	-169	20 424	-111	-6	-14	-	-	-	-
Résultat technique	35 268	-	-	505	31 330	1 825	-82	154	-327	-	1 740	123
Hors compte												
Montant des rachats	89 366	-			64 836	5 752		5	18 773			
Intérêts techniques bruts de l'exercice	23 151	-	52		20 152	1 979		968				
Provisions techniques brutes à la clôture	3 739 703	-	2 824		2 281 453	58 880	206	29 044	473 925		880 528	12 842
Provisions techniques brutes à l'ouverture	3 719 672	-	2 548		2 234 920	65 981	109	27 885	486 132		893 534	8 563

5.1 Produits financiers alloués au compte non technique

Les produits financiers nets de charges alimentent le compte technique. À l'inventaire, une partie de ces produits vient pour alimenter la rubrique "produits financiers alloués" du compte non technique. Cette partie a été déterminée, non pas à partir des produits générés par chacun des cantons comme cela avait été fait en 2008, mais en ventilant les produits des placements nets au prorata des capitaux propres comptables, réserve de capitalisation déduite, et provisions pour risques et charges d'une part, des provisions mathématiques et de la réserve de capitalisation d'autre part.

Bien qu'elle réponde à la lettre aux dispositions du Plan Comptable 1995, la méthode d'enregistrement des produits financiers liés aux opérations de réassurance du Carnet d'Épargne a été contestée par le Service du Contrôle des Assurances, à l'occasion du contrôle portant sur les opérations de l'exercice 2005 qui a souhaité que l'entreprise privilégie la notion "d'image fidèle" plutôt que l'application stricte de textes peu adaptés aux cas particuliers présentés par notre Caisse.

Aussi, depuis l'établissement des comptes de 2007, les intérêts versés aux réassureurs en rémunération des dépôts d'espèces, fort correctement comptabilisés jusque là en "frais financiers" en application du plan comptable, apparaissent dans la colonne "cessions" du compte de résultat, contribuant ainsi à améliorer la signification du résultat technique brut et du résultat des opérations de réassurance.

5.2 Ventilation des produits et des charges de placements

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs	23 890
Intérêts de retard	548
Frais externes de gestion	402
Frais internes	250
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	25 089
Amortissement des différences de prix de remboursement	6 983
Amortissement matériel service financier	-
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	-
Autres charges des placements	6 983
Moins values sur réalisation de placements	58 564
Dotation à la réserve de capitalisation	2 524
Pertes provenant de la réalisation des placements	61 089
Ajustement ACAV	28 613
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	121 774

Nature des produits	Montant
Revenus des immeubles et Sociétés civiles immobilières	22 622
Revenus des placements financiers	73 702
Revenus des prêts aux collectivités	69
Intérêts	617
Revenus des placements dans les entreprises liées	16
Revenus des placements des contrats en unités de compte	637
Revenus des placements	97 663
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	3 020
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	37 448
Intérêts	-
Autres produits de placements	40 468
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	-
Plus-values sur réalisation de placements	20 339
Reprise sur la réserve capitalisation	-
Profits provenant de la réalisation de placements	20 339
Ajustement ACAV	60 014
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	218 484
NET	96 710

5.3 Charges par destination

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination. S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 1.895 k€. Les mêmes éléments s'élevaient à respectivement 13.506 k€ et 1.608 k€ au 31 décembre 2008.

À la faveur d'une simplification des mécanismes de répartition retenus par les groupements de moyens auxquels participent Capma & Capmi, une réflexion d'ensemble sur les destinations comptables a été conduite à la lueur des remarques formulées par le Service du Contrôle des Assurances lorsqu'il a examiné les comptes de l'exercice 2005. Ce Service de l'État considère que les « Autres charges techniques » devraient être les plus faibles possible, alors que les pratiques professionnelles conduisent très rarement à cette situation. Pour répondre à cette remarque, des dépenses autrefois classées en « Autres charges techniques » sont désormais enregistrées en « Charges administratives ». Cette classification ne modifie pas la masse des charges supportées par l'entreprise, qui, avec un total de 15.007 k€ contre 15.115 k€ pour 2008, ont diminué de 0,7 % (contre 2 % pour l'exercice 2008).

Nature	Sinistres	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	200	2 589	315	390	3 494
Charges internes	590	7 445	923	250	9 208
Dotations aux amortissements et aux provisions	28	339	43		410
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	819	10 372	1 281	640	13 112

5.4

Charges de personnel

	2008	2009
Salaires	266	259
Pensions et retraites	-	-
Charges sociales	145	142
Autres	120	
TOTAL	531	401

5.5

Produits et charges exceptionnels et non techniques

	2009
Produits exceptionnels	
Autres produits exceptionnels	-
Produits sur exercices antérieurs	20
Produits exceptionnels issus du déversement classe 9/ classe 6	154
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	54
Reprise de provision pour litiges	74
Reprise de provisions pour charges exceptionnelles	-
Total produits exceptionnels	301
Charges exceptionnelles	
Autres pertes exceptionnelles	9
Pertes sur exercices antérieurs	659
Amendes et pénalités	243
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6	151
Dotation aux provisions pour litiges	113
Dotation aux provisions à caractère exceptionnelle	-
Total charges exceptionnelles	1 175
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-874

6

Autres informations

6.1

Effectif présent à la clôture de l'exercice

Pour diffuser ses contrats, développer et gérer son activité, la société s'appuie sur les ressources des GIE de mise en commun de moyens auxquels elle adhère, la **F**édération **n**ationale des **g**roupements de **r**etraite et de **p**révoyance et le **S**ervice **c**entral des **m**utuelles. En outre, elle compte un effectif salarié propre, composé de 2 membres du cadre de direction.

6.2

Indemnités versées aux administrateurs

Au cours de l'exercice 2009, les administrateurs ont perçu un montant brut de 29.700 € au titre d'indemnités de temps passé. Ces indemnités, conformément à la réglementation, sont assujetties à des charges sociales, non déduites des montants ci-dessus. En outre, un total de 19.204 € leur a été remboursé, sur justificatifs, au titre des frais exposés par eux pour le compte de la société.

6.3 Indemnités versées aux commissaires aux comptes

Au cours de l'exercice 2009, les commissaires aux comptes ont perçu un montant de 84.923 € au titre de leurs honoraires. Ces honoraires correspondent au contrôle légal des comptes. Il n'y a pas eu d'honoraire facturé au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

6.4 Combinaison des comptes

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, en application des dispositions du traité d'adhésion à Monceau Assurances, le conseil d'administration de Capma & Capmi a désigné la société Monceau Assurances, société de réassurance mutuelle régie par l'article R. 322-84 du Code des assurances, dont le siège est situé au 65 rue de Monceau à Paris 8^e, pour combiner les comptes sociaux de l'entreprise.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 JUIN 2010

RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ratifie la liste des agréments des groupements de sociétaires Capma & Capmi, conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Capma & Capmi.

Deuxième résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du Commissaire aux Comptes, l'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes, donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte des opérations visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances, effectuées au cours de l'exercice 2009, y compris la souscription auprès de la société par ses Administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants, de contrats d'assurance de toute nature.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide :

- d'affecter l'excédent de l'exercice s'élevant à 31.862.356,39 euros au compte "Report à nouveau" ;
- d'affecter 2.526 euros à la "Réserve pour Fonds de Garantie" par prélèvement sur le compte "Report à nouveau", portant ainsi son montant à 833.146 euros.

Cette "Réserve pour Fonds de Garantie" est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la Loi 99-532 du 25 juin 1999.

Cinquième résolution

Conformément aux articles 17 et 33 des statuts, l'assemblée générale décide :

1/ Assurance de retraite

Les rentes en service, résultant des contrats de "Rente Viagère Immédiate" ayant pris effet depuis le 1^{er} janvier 1998 seront revalorisées à compter du 1^{er} janvier 2011, de 2 % (toutes majorations applicables comprises).

2/ Assurance de capitaux avec constitution d'épargne

Les garanties des contrats Mixte, Vie Entière, Carnet Individuel d'Épargne ayant été souscrits avant le 1^{er} janvier 2000, seront revalorisées à effet du 1^{er} janvier 2011, de 0,50 %.

3/ Assurance individuelle de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations en 2010, liée à l'ancienneté du contrat.

4/ Assurance collective de capitaux en cas de décès sans constitution d'épargne

Aucune réduction supplémentaire n'est accordée sur le montant des cotisations provisionnelles en 2010, liée à l'ancienneté du contrat.

Sixième résolution

L'assemblée générale déclare avoir été informée des décisions suivantes prises en application des dispositions des contrats :

1/ Assurance de retraite

- a) La valeur d'acquisition des points retraite des contrats Retraite Complémentaire de l'Agriculteur, Carnet Individuel de Retraite a été arrêtée à 7,0156 euros en 2010. Les rentes en service seront revalorisées de 0,50 % à compter du 1^{er} janvier 2010.
- b) Pour le Régime Collectif de Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 0,19052 euros, soit une revalorisation de 0,50 %.

Le coût d'acquisition d'une classe augmente de 0,50 %, passant de 208,40 euros en 2009 à 209,44 euros en 2010. Le nombre de points par classe est de 70,80.

c) Pour le Régime FONRÉA, la valeur de service du point de retraite est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 0,3528 euros ce qui permet de revaloriser de 1,002 % l'ensemble des retraites y compris celles issues du régime COREVA.

Les cotisations annuelles sont indexées sur l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale. Les 15 classes de cotisations du régime sont donc majorées de 0,91 %. Le nombre de points pour la classe 1 avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 70,326.

d) Pour le Régime Fonds Acti Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 0,4339 euros, ce qui permet de revaloriser de 1,497 % les retraites.

Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 euros avec le coefficient correctif d'âge pour 55 ans est de 112,704.

e) Pour le Régime Monceau Avenir Retraite, la valeur de service du point de retraite est fixée, à compter du 1^{er} janvier 2010, à 1,1043 euros, ce qui permet de revaloriser de 2 % les retraites.

Le nombre de points pour une cotisation de 1 000 euros avec le coefficient correctif d'âge pour 65 ans est de 42,78.

f) Par ailleurs, pour les rentes en service, les droits contractuellement inscrits au titre des exercices antérieurs ont été légalement revalorisés au 1^{er} janvier 2010 avec des conditions de ressources pour les adhésions postérieures au 1^{er} janvier 1979.

2/ Carnet d'Épargne

Le taux de progression des provisions mathématiques est fixé à 4 % entre la date anniversaire 2009 et la date anniversaire 2010.

Au dixième anniversaire des versements effectués sur le Carnet d'Épargne, aucune attribution supplémentaire prioritaire ne sera versée en 2010, en application des décisions prises par les conseils d'administration de la CAPMA du 22 avril 1986 et de la CAPMI du 4 juin 1986.

3/ Carnet de Prévoyance

La valeur de l'unité de compte au 24 décembre 2009 est de 1.589,06 euros, soit une évolution sur l'année 2009 de 27,29 %.

Une attribution complémentaire de 1,595149 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 31 décembre 2009 fait ressortir le taux d'évolution de l'épargne des sociétaires à 29,32 %.

4/ Carnet d'Investissement Immobilier

La valeur de la part de la société civile immobilière "Monceau Investissements Immobiliers" est passée de 28,18 euros au 1^{er} octobre 2008 à 26,53 euros au 1^{er} octobre 2009, soit une diminution de 5,86 %.

Une attribution complémentaire de 3,311221 unités de compte pour 100 unités de compte acquises au 30 septembre 2009 a porté la progression globale de l'épargne des sociétaires à - 2,74 %.

5/ Carnet d'Épargne Multisupport (Carnet d'Épargne transformé par avenant conformément aux dispositions de la Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005).

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2009
Fonds en euros	-	4,00 %	103 233 k€
FCP Monceau Sélection France Europe	2 055,90 ⁽¹⁾	25,50 %	6 465 k€
FCP Monceau Convertibles	116,83 ⁽¹⁾	22,93 %	16 715 k€

(1) cours du jeudi 31 décembre 2009

6/ Carnet d'Épargne Obligations - Actions - Immobilier et Carnet Multi Épargne

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2009
F1 - support euros	-	4,27 % ^(*)	842 469 k€

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2009
F2 - support actions - dont parts supplémentaires : + 1,466671 % - dont évolution de la part : + 27,13 %	712,47 ⁽²⁾	28,42 %	5 307 k€
F3 - SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,311221 % - dont évolution de la part : - 5,86 %	26,53	-3,18 %	94 990 k€
F4 - Monceau Sélection France Europe	2 055,90 ⁽²⁾	25,56 %	73 825 k€

(*) ou 4,50% pour les contrats bénéficiant de ce taux minimum garanti

(2) cours du jeudi 24 ou du jeudi 31 décembre 2009 selon les cotations des OPCVM

7/ Dynavie

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net de frais de gestion	Encours au 31/12/2009
D1 - Monceau euros	-	4,37 %	543 292 k€
D2 - Monceau Performance	252,54 ⁽³⁾	4,47 %	7 672 k€
D3 - Monceau Sélection France Europe	2 055,90 ⁽³⁾	25,45 %	36 226 k€
D4 - Monceau Sélection Internationale	1 971,61 ⁽³⁾	29,10 %	13 492 k€
D5 - Monceau Sélection Plus	249,89 ⁽³⁾	18,20 %	9 159 k€
F3 - SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,311221 % - dont évolution de la part : - 5,86 %	26,53	-3,26 %	92 440 k€
D7 - Capma & Capmi Indice Croissance	Sans objet		
D8 - Monceau Convertibles	116,83 ⁽³⁾	22,88 %	9 347 k€
D9 - Monceau Trésorerie	1 233,27 ⁽³⁾	0,08 %	688 k€
D10 - Profil Monceau Prudence	20 844,07 ⁽³⁾	8,75 %	1 169 k€
D11- Profil Monceau Équilibre	15 586,46 ⁽³⁾	16,83 %	5 581 k€
D12 - Profil Monceau Dynamique	25 551,90 ⁽³⁾	20,68 %	3 244 k€
D13 - Monceau Europe Dynamique	1 459,96 ⁽³⁾	26,20 %	6 875 k€
D14 - Monceau Éthique	738,93 ⁽³⁾	19,24 %	2 824 k€

(3) cours du jeudi 31 décembre 2009

8/ Monceau Avenir Jeune

Le taux de participation aux excédents techniques et financiers déterminé au 31 décembre 2009 est égal à 4,37 %. La participation aux excédents sera attribuée, à chaque adhésion, à la date anniversaire de l'adhésion en 2010 et aura pour effet de majorer le montant annuel de la rente.

9/ Monceau Entreprise

SUPPORTS	Valeur de la part	Rendement net	Encours au 31/12/2009
Monceau euros	-	4,31 %	1 437 k€
Monceau Performance	252,54 ⁽⁴⁾	4,41 %	144 k€
Monceau Sélection France Europe	2 055,90 ⁽⁴⁾	25,37 %	501 k€
SCI Monceau Investissements Immobiliers - dont parts supplémentaires : + 3,311221 % - dont évolution de la part : - 5,86 %	26,53	-3,32 %	387 k€

(4) cours du jeudi 31 décembre 2009

Septième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation, faite par le conseil d'administration, de M. Jean-Michel Bonnaud en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Jean Philippe, réputé démissionnaire d'office en application des

dispositions statutaires relatives au nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

Huitième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation, faite par le conseil d'administration, de M. Alain Crouin en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Pierre-Louis Galli, réputé démissionnaire d'office en application des dispositions statutaires relatives au nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la présente assemblée.

Neuvième résolution

L'assemblée générale ratifie la cooptation, faite par le conseil d'administration, de M. Jean Gottvalles en qualité d'administrateur, en remplacement de M. François Gallet de Saint Aurin, réputé démissionnaire d'office en application des dispositions statutaires relatives au nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à la présente assemblée.

Dixième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Marc Cherpin.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Onzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Gérard Marmasse.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Douzième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Alain Crouin.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Treizième résolution

L'assemblée générale renouvelle pour six ans le mandat d'administrateur de M. Jean Gottvalles.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Quatorzième résolution

L'assemblée générale prend acte qu'au cours de l'exercice 2009, 29.700 € ont été perçus par les administrateurs au titre d'indemnités de temps passé et approuve ce montant. Elle prend également acte qu'au cours du même exercice, 19.204 € leur ont été remboursés sur justificatifs.

Quinzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi

LISTE DES GROUPEMENTS AGRÉÉS

GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AIN	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ANJOU - MAINE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AISNE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MANCHE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI BOURBONNAIS - NIVERNAIS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ALPES - COTE D'AZUR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE HAUTE MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ARDECHE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE MEURTHE ET MOSELLE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES ARDENNES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MEUSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AUBE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU MORBIHAN
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'AUDE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE MOSELLE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI MIDI ARIEGE ET HAUTE-GARONNE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'OISE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI MIDI NORD	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ORNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES BOUCHES DU RHONE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI FLANDRES - ARTOIS
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU CALVADOS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES "3B"
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES CHARENTES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES PYRENEES-ORIENTALES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU CHER	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI ALSACE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI LIMOUSIN - MARCHE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU RHONE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE COTE D'OR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE FRANCHE-COMTE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES COTES D'ARMOR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SAONE ET LOIRE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE DORDOGNE	U.G.P.
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA DROME	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SEINE MARITIME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'EURE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE SEINE ET MARNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'EURE ET LOIR	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE OUEST
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU FINISTERE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES DEUX-SEVRES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI GARD - LOZERE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA SOMME
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU GERS	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI PROVENCE - CORSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA GIRONDE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU VAUCLUSE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'HERAULT	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA VENDEE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'ILLE ET VILAINE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA VIENNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'INDRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES VOSGES
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'INDRE ET LOIRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE L'YONNE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DAUPHINE - SAVOIE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE SUD-EST
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU JURA	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI D'ILE DE FRANCE NORD
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DES LANDES	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA GUADELOUPE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LOIRE-ATLANTIQUE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA MARTINIQUE
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU VAL DE LOIRE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA REUNION
GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DU LOT ET GARONNE	GROUPEMENT CAPMA & CAPMI DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE



Capma & Capmi

Société d'assurance mutuelle vie à cotisations fixes
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 775 670 482 00014

Siège social : 65, rue de Monceau - 75008 Paris

Siège administratif : 36, rue de Saint-Pétersbourg - B.P. 677 - 75367 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 - Fax : 01 40 16 43 21
www.monceauassurances.com